

## Tableau de synthèse : procédures Vincent LAMBERT

<b>Loi n° 2005-370 du 22/04/05 relative aux droits des malades et à la fin de vie, la Loi Léonetti.</b>	
<b>29/09/08 : accident de la route au préjudice de Monsieur Vincent Lambert</b>	
10/04/13 : Procédure collégiale 1 CHU REIMS (loi LEONETTI)	Arrêt de l'alimentation/hydratation de Vincent Lambert (VL)
11/05/13 : TA Châlons-en-Champagne	Ordonne la reprise de l'hydratation et de l'alimentation Annule, pour vice de forme, de la décision du médecin d'arrêter les «traitements» de VL
11/01/14 : Procédure collégiale 2 CHU REIMS)	Suspension de l'alimentation et de l'hydratation. En l'absence de directives anticipées, la décision se fonde notamment sur le témoignage de l'épouse de VL
16/01/14 : TA Châlons-en-Champagne	Suspend la décision de suspension du 11/01/14 Ordonne la reprise de l'alimentation et de l'hydratation
<a href="#">CE 14/02/14</a>	Ordonne 1 expertise médicale complémentaire par 3 médecins Requiert consultations d' « amici curiae ».
<a href="#">CE 24/06/14</a>	Valide la décision d'arrêt des soins du 11 janvier
CEDH 5/06/15 : <i>Lambert et autres c/ France</i>	Déclare conforme la décision du CE du 24/06/14 à l'article 2 de la Conv EDH sur le droit à la vie, autorisant l'arrêt de l'alimentation et de l'hydratation de Vincent Lambert.
6/07/15 CEDH	la Grande Chambre de la CEDH rejette la demande en révision de l'arrêt CEDH du 5 juin 2015,
18/06/15 CSA	Objet : violation de la vie privée de VL par diffusion TV d'1 vidéo filmée par ses parents. Rappel CSA: nécessité de flouter le visage de VL + recueillir consentement
15/07/15 : Procédure collégiale 3 CHU REIMS	Le nouveau médecin en charge de VL reprend la procédure
16/07/15 : Ord. JI irrecevabilité/ refus d'informer	Plainte des parents : tentative d'assassinat/ maltraitance contre le CHU REIMS / médecins en charge
23/07/15 : saisine du PR aux fins de mise en place d'1 mesure de tutelle en faveur de VL	Dans l'attente : Suspension de la procédure collégiale d'arrêt des soins
<a href="#">29 /09/15 TA Châlons-en-Champagne</a>	Déclare irrecevable la demande d'enjoindre le CHU de Reims de ne plus prodiguer de soins à VL, y compris l'alimentation et l'hydratation.
9/10/15 <a href="#">TA Châlons-en-Champagne</a>	Vu le changement de médecin : fin de la procédure collégiale en cours

Loi « Leonetti Claeys » n° 2016-87 du 2 février 2016

10/03/16 : Juge des tutelles Reims	L'épouse de VL est désignée tutrice ; La mesure est fixée pour une durée de 10 ans
16/06/16 <a href="#">CAA Nancy</a>	Valide la décision d'engager une nouvelle procédure de consultation collégiale Invalide la décision de l'avoir par la suite suspendue pour une durée indéterminée. Ordonne au CHU Reims de donner au praticien les moyens de poursuivre le processus.
8/07/16 CA de Reims	<b>Confirme la désignation de l'épouse comme tutrice de VL</b>
8/12/16 <a href="#">Cour de cassation</a> : Civ 1, (16-20.298)	<b>Rejet du pourvoi contre la désignation de Mme VL comme tutrice</b>
22/12/16 : Plainte des parents des chefs de Tentative d'assassinat, violences aggravées, délaissement de personne vulnérable, non-assistance à personne en péril, atteinte arbitraire à la liberté individuelle, séquestration, violation du secret médical.	
19/07/2017 : <a href="#">CE</a>	La décision du 11/01/14 de mettre fin à l'alimentation et l'hydratation artificielles de VL ne peut plus recevoir application en raison du changement de médecin.
30 /11/17 : Chins CA de Reims	Confirmation de l'ordonnance JI (refus d'informer)
13/12/17: <a href="#">Cass Civ. 1<sup>re</sup>, 13 déc. 2017</a>	<b>Rejet de la demande des parents de VL : accès au dossier de tutelle ; fixation du lieu de traitement du majeur</b>
9/04/18 : Procédure collégiale 4 : CHU REIMS	Décision d'arrêter les traitements
20/04/18 et 2/06/18 : TA Châlons-en-Champagne	Ordonne 1 nouvelle expertise
2/07/18 <a href="#">TA Châlons-en-Champagne</a>	<a href="#">Ordonne une nouvelle expertise.</a>
16/01/19 CAA Nancy	Rejette la demande de dépaysement de la procédure
31/01/19 : <a href="#">TA Châlons-en-Champagne</a>	Rejette le recours et valide la procédure d'arrêt des soins
5/03/19 Crim cass	Rejet du pourvoi Rejet du pourvoi contre un arrêt de la chambre de l'instruction: les faits ne sont pas susceptibles de recevoir une qualification pénale
20/03/19 Crim, cass	Rejet du pourvoi contre un arrêt de la chambre de l'instruction déclarant irrecevable la CPC du chef de faux et usage et tentative d'escroquerie
<a href="#">CE 24/04/19</a>	Juge légale la décision d'interrompre les traitements de M. VL Lambert
3/05/19 : <a href="#">CDPH</a>	Demande à la France la suspension de la procédure de sédation et de suspension de l'alimentation/'hydratation pendant l'instruction au fond de la demande
15/05/19 TA Paris	Rejet du recours en urgence des parents de VL demandant la suspension de la procédure d'arrêt des soins de Vincent Lambert, prévue le 20 mai 2019 au regard de la demande CDPH

20 mai 2019 : Arrêt des soins

<a href="#">CEDH 20/05/19</a>	L'application immédiate des mesures provisoires demandées par le CDPH du 3/05/19 n'est pas considéré comme un « élément nouveau » au sens de l'article 39 du règlement .
CA Paris, Pôle 1, ch. 3, 20 mai 2019, n° 19/08858	<i>La cour « ordonne à l'État français (...) de prendre toutes mesures aux fins de faire respecter les mesures provisoires demandées par le Comité international des droits des personnes handicapées le 3 mai 2019 tendant au maintien de l'alimentation et l'hydratation » de Vincent Lambert, selon la décision consultée par l'AFP.</i>

**Légende :**

En gris les procédures administratives

En rose : les procédures CEDH et CIDPH

En jaune/orange : les procédures pénales

En bleu: les procédures civiles